

*Energie, Mines et Ressources*

La question n'est pas de savoir s'il convient de créer des sociétés de la Couronne dans le secteur énergétique. Il s'agit de savoir quel est le rôle du Parlement et si le gouvernement doit se justifier devant le Parlement lorsqu'il compte créer une nouvelle société de la Couronne. Nous manquerions complètement à notre devoir en nous désintéressant du but dans lequel le gouvernement crée des sociétés de la Couronne, alors que de telles initiatives risquent de coûter des milliards de dollars aux contribuables et qu'elles auront inévitablement des conséquences sur le marché intérieur. Nous avons posé la question, mais en vain. Il ne faut pas s'attendre à ce que les députés se prononcent sur ce bill avant de connaître les réponses.

Les sociétés de la Couronne nous ont-elles déjà posé des problèmes qui justifient une certaine inquiétude à l'heure actuelle? Oui. Pendant les années 60 et 70, il en a été question dans toute une série de rapports du vérificateur général du Canada, du comité permanent des comptes publics et dans celui de la Commission Lambert, la commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité. Divers autres groupes ont constaté qu'il fallait absolument améliorer la gestion et le contrôle financier des sociétés de la Couronne. Pas plus tard que cette année, nous avons eu avec la faillite de Consolidated Computer, le plus bel exemple de cafoillage auquel se livre le gouvernement quand il se mêle d'intervenir dans les affaires. Cette faillite a coûté aux contribuables canadiens la jolie somme de plus de 100 millions je pense.

● (1720).

Il n'est peut-être pas inutile de prendre le dossier Consolidated Computer comme étude de cas, de nous demander si la chose ne pourrait pas se reproduire. Après la faillite de Consolidated Computer, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a demandé une étude interne au général William Anderson, fonctionnaire très distingué détaché du gouvernement ontarien, qui s'est penché sur les circonstances de l'affaire et a présenté des recommandations au gouvernement. Son rapport n'a jamais été communiqué au Parlement. Il n'a jamais été déposé à la Chambre et nous n'avons pas pu le discuter. Mais nous avons au moins le texte de certains passages.

Il serait utile de consigner des extraits du chapitre intitulé «Sommaire et recommandations», car à mon avis il faudrait que les députés se demandent combien de fois la chose va se reproduire dans le secteur énergétique si le bill C-102 est adopté. En page 50, au chapitre donc «Sommaire et recommandations», le général Anderson déclare:

Ce qui caractérise l'affaire CCI, c'est l'appui soutenu dont elle a bénéficié en dépit de tous les signes et conseils reçus à l'effet contraire. Les documents qu'on trouve dans les dossiers, les renseignements et opinions souvent contradictoires tirés des entrevues ne fournissent pas d'explication claire et unique de ce phénomène.

En 1971-72, la décision de restructurer la société a paru conforme aux critères habituels de la Commission d'aide générale de transition, compte tenu de la politique gouvernementale relative au secteur informatique. La conclusion a été que la technologie de CCI valait d'être conservée. Donc la société a été restructurée, refinancée et pourvue de nouveaux cadres sous la direction de la CAGT. Cependant, ce qu'il faut remarquer dans tout cela c'est que la CAGT a pris une participation au capital de l'entreprise.

Les décisions ultérieures concernant CCI ont été influencées non seulement par la nécessité pour la CAGT de porter des jugements raisonnables dans des affaires commerciales de haut risque, mais aussi par les responsabilités juridiques de l'État en tant que propriétaire de l'entreprise, par ses responsabilités sociales en tant qu'employeur d'un effectif «secteur privé» et par sa conception de ses obligations morales envers les fournisseurs et les clients de CCI. Ont également pesé de plus en plus la politique et la stratégie du gouvernement en matière

d'informatique, gouvernement qui favorisait la création et le développement d'un fort potentiel canadien dans ce domaine. CCI a commencé de constituer un cas d'espèce échappant aux critères de décision applicables aux autres affaires.

La restructuration de 1976 a été plus vivement discutée que la précédente. Tout d'abord, la CAGT avait décidé de vendre CCI. Toutefois, le comité créé pour mettre au point des offres de vente a recommandé que CCI soit restructuré et que Fujitsu, Central Dynamics Ltd. (CDL) et l'État participent au capital. En outre, la CAGT a créé les sociétés de location en 1976 et a approuvé 99 p. 100 des garanties jusqu'à concurrence de 30 millions de dollars. Encore une fois, la CAGT cumulait le rôle de propriétaire et de banquier. Même si elle était consciente des risques courus, elle estimait que la collaboration avec les sociétés Central Dynamics Limited et Fujitsu fournissait les compétences de gestion et la technologie nécessaires pour assurer la viabilité de l'entreprise. Par la suite, la CDL s'est retirée du projet, mais ni le ministère de l'Industrie et du Commerce ni la CAGT n'ont jugé que cela serait fatal.

Comme on le souligne plus tôt dans le rapport, à cause des relations entre la CAGT, le PDE, I et C, le CCI et les sociétés de location il était pratiquement impossible de prendre des décisions commerciales objectives dans ce climat risqué.

En 1976, la décision du gouvernement a semblé ancrer encore davantage l'idée que la CCI était un cas particulier et qu'il fallait la traiter comme tel. La CAGT et le PDE y ont injecté d'autres fonds au cours des années ultérieures, mais l'examen de routine des propositions de garanties des prêts a pratiquement été passé sous silence dans la documentation. La CAGT et le PDE ont supprimé ou modifié les échéanciers de remboursement et les obligations minimales qui servent normalement de moyens de contrôle. Même si certains agents du projet du ministère de l'Industrie et du Commerce étaient inquiets et ont recommandé que l'on mette un terme au projet, on a fait la sourde oreille à leurs mises en garde. Le manque d'information et l'anarchie qui présidait à la prise de décision ont contribué à la catastrophe, particulièrement pendant les dernières années.

Le général Anderson aborde ensuite la question du manque d'information et il déclare dans un paragraphe ultérieur:

Au cours des deux dernières années, un nombre croissant de responsables ont recommandé l'annulation du projet de Consolidated Computer. A quelques exceptions importantes près, les rapports étaient presque entièrement négatifs. Toutefois, certaines personnes occupant des postes-clés nourrissaient encore quelques espoirs à propos des perspectives de croissance de la compagnie. A plusieurs reprises, la CEE a reporté à plus tard sa décision finale. Il semblait toujours que de nouveaux événements indiquaient que la compagnie pouvaient se redresser ou être vendue, ou que les dettes du gouvernement pouvaient diminuer. Parmi ces événements, notons le regain d'intérêt porté par Fujitsu à la compagnie, un contrat important avec ICL, divers acheteurs éventuels, une nouvelle administration et un nouveau plan de commercialisation. Dans chaque cas, il a fallu «étudier», «négocier» ou «élaborer». Aucune de ces possibilités ne s'est matérialisée au point de croire qu'il était possible de sauver la compagnie ou de réduire les dettes du gouvernement. Cette situation a été portée à l'attention de la CEE en septembre 1980, lorsqu'un rapport accompagnant une demande de garantie d'un prêt de 4.7 millions de dollars a mentionné que «... depuis novembre 1979, la CEE a, à quatre reprises, convenu d'assurer de nouveaux prêts d'une valeur totale voisine des 12 millions de dollars... dans le but de gagner du temps». La demande de prêt a été approuvée, et la CEE et I et C ont continué de «gagner du temps» jusqu'en janvier 1981, lorsque la CEE a décidé de ne plus aider la compagnie et a remis l'affaire entre les mains du cabinet.

En juin 1981, le gouvernement a approuvé la restructuration partielle et la vente de CCI avant le 31 décembre 1981. Dans les documents étudiés par le gouvernement avant de prendre cette décision, I & C mentionnait toujours la «nouvelle équipe de gestion», «de nombreux clients», «des rapports potentiellement lucratifs avec d'importants fournisseurs d'ordinateurs» et «des produits concurrentiels sur les marchés internationaux». I & C a laissé entendre que les perspectives à long terme étaient prometteuses et a fait allusion à nombre de reprises à l'acquisition de CCI par le secteur privé.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation de la Consolidated Computer avant octobre 1981. Le gouvernement a alors décidé que le ministre et le président du Conseil du Trésor devaient dissocier le gouvernement de cette compagnie par tous les moyens. Une étude plus poussée, entamée après la décision de juin 1981, révéla que la situation de l'entreprise était encore bien plus lamentable qu'on ne le croyait.

Pour résumer, on a sans doute décidé de continuer à soutenir la Consolidated Computer en fonction des critères habituels de la CAGT, jusqu'à la restructuration de 1971-1972. Les décisions prises par la suite se fondaient non pas sur des considérations commerciales, mais plutôt sur d'autres considérations, par exemple le fait que le gouvernement avait des intérêts dans l'entreprise, les raisons que chacun voyait de la soutenir, la façon dont le Programme de développement de